

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0165 Séance du Conseil : 18 JUILLET 2025
PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC – COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER MISE À JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 18 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 juillet 2025 à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Jean-Marie LEFEVRE, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250718-DL2025-0165-DE
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

La mise à jour du POSS de la piscine intercommunale AlberAquatic répond à un triple enjeu :

- La mise en conformité avec la réglementation en vigueur en perpétuelle évolution,
- L'ajustement des horaires aux nouvelles exigences d'accueil,
- La précision du rôle des maîtres-nageurs sauveteurs dans un souci de clarté entre les différents acteurs de l'équipement.

1/ Mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les modifications apportées au POSS répondent à une exigence accrue de conformité aux dispositions réglementaires en matière de sécurité et de santé publique dans les établissements aquatiques :

- **Mise à jour du matériel de secours** : une attention particulière a été portée à l'inventaire, la vérification quotidienne et la gestion des équipements de secours (oxygénothérapie, DAE, trousse de secours). Cela garantit une meilleure réactivité en cas d'urgence, conformément aux normes ARS.
- **Réaffirmation de la procédure d'alerte et d'évacuation** : l'actualisation du dispositif d'alarme et des rôles du personnel en cas de sinistre ou d'accident grave permet une mise en œuvre rigoureuse du plan d'urgence.
- **Encadrement des associations** : la responsabilité des encadrants associatifs est mieux définie. Ils doivent justifier de diplômes à jour (BPJEPS AAN, CAEP MNS, PSE1), ce qui garantit une surveillance qualifiée, en ligne avec les exigences du Code du sport.

2/ Ajustement des horaires.

La révision du POSS intègre une actualisation des plages horaires d'ouverture selon les différents types de publics et les périodes de l'année, visant à optimiser la sécurité et l'organisation des effectifs :

- **Définition claire des horaires par type de public** : les créneaux sont désormais précisément répartis entre scolaires, public libre, petites vacances, Noël, et période estivale, ce qui permet une meilleure gestion des flux et de la surveillance.
- **Extension des plages horaires pour certains usagers** (notamment associations et instituts spécialisés de 6h30 à 21h30), tout en veillant à ce que leur accès soit conditionné à la présence d'un responsable habilité.
- **Intégration d'une pause méridienne encadrée** : les modalités de pause des agents sont spécifiées afin que la surveillance reste continue, évitant tout relâchement de vigilance au bord des bassins.

Ces ajustements permettent une répartition cohérente et conforme des effectifs en fonction de la fréquentation réelle, tout en répondant à la contrainte réglementaire d'assurer une surveillance active, continue et effective.

3/ Précision du rôle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS)

Le rôle des MNS a été précisé et renforcé à plusieurs niveaux dans la nouvelle version du POSS:

- **Clarification des affectations par zone** : la définition des postes de surveillance (poste 1 pour le bassin sportif, poste 2 pour le bassin d'apprentissage et la pataugeoire) assure une couverture optimale, notamment en période de forte affluence.

- **Encadrement pédagogique** : les MNS ne sont pas seulement surveillants ; ils assurent aussi l'enseignement de l'aisance aquatique pour les scolaires. Le POSS précise les quotas maximaux d'élèves et les conditions de tutorat d'un stagiaire.
- **Surveillance exclusive et non délégable** : il est rappelé que le MNS en poste ne peut se consacrer à aucune autre tâche, ne doit pas quitter sa zone sans remplacement, et doit assurer la surveillance jusqu'à l'évacuation complète du public.
- **Renforcement des contrôles quotidiens** : prise en charge de la vérification des paramètres de l'eau, de la pharmacie et du matériel d'urgence, témoignant d'un élargissement de leur rôle à la prévention technique.

Ces clarifications valorisent la mission de sécurité des MNS et renforcent leur responsabilité dans le fonctionnement quotidien de l'établissement.

Cette révision du POSS constitue un progrès significatif vers un encadrement plus rigoureux, professionnel et conforme à la réglementation. En articulant des mesures organisationnelles, matérielles et humaines, elle assure une meilleure sécurité des usagers tout en renforçant la reconnaissance du rôle stratégique des MNS dans la prévention des risques et la gestion des secours.

A cet effet, un projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) est annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine Intercommunale AlberAquatique située sur la commune d'Argelès-sur-Mer tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer le POSS ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/07/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The block contains a handwritten signature in black ink that reads 'Antoine PARRA'. To the right of the signature is a circular red official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'ACVI' at the bottom, flanked by two small stars.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.